

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET  
DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 2018/1219**

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures  
pour l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de  
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-3 ;

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.225, L.252 à L.254, L.255-3 à L.255-4,  
LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

**VU** l'arrêté du sous-préfet de Nogent-sur-Marne n° 2018/943 du 20 mars 2018 portant  
convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne  
électorale ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Conformément à l'arrêté n°2018/943 du 20 mars 2018, les électeurs sont  
convoqués le dimanche 27 mai 2018 et, en cas de second tour, le dimanche 3 juin 2018, afin  
de procéder à l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de  
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2.** : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à 15.

**Article 3.** : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues à la  
préfecture (bureau 232 – 2<sup>ème</sup> étage) les mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4, lundi 7 mai 2018 de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à  
18h00.

**Article 4.** : En cas de second tour de scrutin, et dans l'hypothèse où le nombre de candidats  
présents au premier tour de scrutin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, seules les  
déclarations de candidature des personnes qui ne se sont pas présentées au premier tour de  
scrutin seront reçues à la préfecture le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à  
16h00 et le mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

**Article 5.** : Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Ces recours deviennent toutefois dépourvus d'objet postérieurement à la date du scrutin.

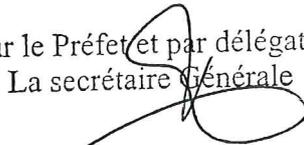
**Article 6.** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Champigny-sur-Marne.

Copie certifiée conforme à l'original  
Par délégation, le Chef de bureau

  
Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 10 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

  
Fabienne BALUSSOU